



**FLAM**  
Karaté

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE  
DES ARTS MARTIAUX (FLAM)  
Association sans but lucratif

Fédération nationale agréée  
et reconnue d'utilité publique  
par arrêté ministériel du 20.11.1978

## **Lignes de conduite du cadre national Karaté (Kata & Kumité)**

Approuvé par le comité directeur (Karaté) en date du 21 août 2013

### **Article 1: Conditions d'admission**

Nul ne peut être considéré comme Membre du Cadre National (MCN) s'il ne remplit pas les conditions d'admission suivantes :

- affilié à la FLAM via un club luxembourgeois de l'année en cours et sélectionné par l'entraîneur national et le responsable
- ou invité par le responsable
- ou invité occasionnel de l'entraîneur national (l'athlète doit être affilié à la WKF ou EKF)

Cadre "élite" (A) : 14 ans accomplis et grade minimum ceinture bleue (2<sup>ième</sup> Kyu)

Cadre "espoir" (B) : 14 ans accomplis et grade minimum ceinture verte (3<sup>ième</sup> Kyu)

Cadre "jeune talent" (C) : 9 ans accomplis et grade minimum ceinture jaune (5<sup>ième</sup> Kyu)

Sauf dérogation du DTN, responsable et de l'entraîneur national, l'âge limite est de 40 ans.

### **Article 2 : Différents cadres nationaux**

Les cadres Nationaux Karaté de la FLAM dans le domaine du sport de haut niveau se composent, par ordre hiérarchique décroissant, de la façon suivante :

- le cadre "élite" (A) / (A+)
- le cadre "espoir" (B)
- le cadre "jeune talent" (C)

### **Article 3: Admission et maintien**

L'admission et le maintien dans l'un ou l'autre des cadres dépendent :

- avoir suivi avec succès un stage de sélection nationale au cadre national.
- du respect des modalités générales indiquées ci-après.
- des performances réalisées lors des compétitions nationales et internationales officielles.
- des facteurs externes (notamment scolarité, travail, maladie, blessures, etc)

Une fois par ans, chaque MCN doit suivre avec succès un stage de sélection. En principe il y a deux stages par ans (mars – avril – mai) et (novembre –décembre) Le stage est tenu par une commission qui se compose de l'entraîneur national, les entraîneurs assistants et DTN

L'admission ou l'appartenance au cadre "jeune talent" dépend également du potentiel de progression de l'athlète à partir d'un niveau qui permet d'envisager un passage au cadre "espoir" ou "élite" dans une période de l'ordre de 3 années à compter de la 1ère admission.

- Membre du Cadre National (MCN)
- Entraîneur National Kata ou Kumité

- Responsable de la discipline Kata ou Kumité
- DTN Directeur Sportif Karaté

L'admission et l'appartenance d'un MCN à un cadre comportent d'un côté pour l'athlète des avantages et droits, conférés par la FLAM, mais également des responsabilités et devoirs auxquels l'athlète s'engage à se conformer de part son engagement.

Chaque MCN est libre de ne pas accepter son inclusion au cadre ou de le quitter; un tel choix signifie la suspension ou l'annulation des droits et avantages inhérents à l'appartenance au cadre.

Tout MCN majeur est lui-même responsable de l'évolution de sa carrière sportive et des choix qu'il est amené à faire.

#### **Article 4 : Normes de participation aux entraînements et stages**

Afin de garantir un suivi optimal, seuls les MCN ayant satisfait aux normes reprises ci-dessous seront autorisés à participer aux différents entraînements et stages :

- participation aux séances d'entraînement national.
- participation aux séances d'entraînement du club d'appartenance.
- participation réussie aux tests de préparation physique générale et spécifique (annexe 1)

Le taux de présence requis aux séances d'entraînement est vérifié au moyen du programme TIPPS par le DTN, responsable, l'entraîneur national, et l'entraîneur personnel.

La mise à jour du TIPPS est à faire toute les semaines

Mise à jour des données personnelles à chaque changement (par exemple : taille, poids, nouvelle adresse, nom du régent, etc.).

L'utilisation du programme TIPPS est obligatoire pour les MCN.

Toute absence aux entraînements, stages et compétitions, quelle qu'en soit la raison, est à signaler au préalable et sans délai à l'entraîneur national par courrier électronique ou par téléphone. Toute autre forme d'excuse ne sera pas considérée comme valable.

Il est impératif que les MCN participent aux compétitions officielles ainsi qu'aux stages de Karaté, et stages de préparation physique à chaque fois que le DTN, le responsable ou l'entraîneur national l'exigent.

#### **Article 5 : Sélection**

Les sélections pour les compétitions internationales sont définies sur base :

- des présences aux entraînements et stages
- des performances réalisées lors de compétitions nationales et internationales
- des performances physiques du MCN
- de répondre aux conditions de la compétition

#### **Article 6 : Budget cadre**

Seuls les MCN bénéficient du budget octroyé par la FLAM pour l'année en cours.

#### **Article 7 : Obligation**

L'appartenance à un des cadres implique le respect des considérations suivantes :

- collaborer avec la Fédération et en accepter les compétences et autorité.

- Membre du Cadre National (MCN)
- Entraîneur National Kata ou Kunité

- Responsable de la discipline Kata ou Kunité
- DTN Directeur Sportif Karaté

- suivre les directives données par le DTN, le responsable et l'entraîneur national en rapport avec la pratique du Karaté et de s'abstenir en public de toute critique ou polémique au sujet des directives en question.
- pratiquer son sport dans le respect absolu des règles d'éthique et de fair-play et s'interdire tout recours à des produits ou procédés illicites à caractère dopant.
- signaler à la FLAM, à l'entraîneur national et à l'entraîneur du club tout contrôle antidopage auquel il aura été soumis à l'étranger, dans le contexte d'une compétition ou pendant sa préparation.
- respecter et suivre un mode de vie sain en s'interdisant tout abus (alcool, cigarettes ...)
- appliquer le programme retenu et participer aux compétitions internationales de sa catégorie d'âge.
- en association avec son club, communiquer à la FLAM ses résultats aux compétitions auxquelles il a participé (en individuel et par équipe)
- participer aux différents championnats Kata respectivement Kunité.
- s'abstenir de toute relation avec une fédération ou club dissident.
- informer le DTN, le responsable et l'entraîneur national des maladies (diabète, asthme, maladies cardiaques etc.) et/ou allergies connues.

Les MCN se prêtent aux contrôles dans le cadre de la lutte contre le dopage, en compétition et hors compétition, auxquels ils sont appelés. Ils acceptent de subir des prélèvements sanguins dans ce contexte, le cas échéant.

Un MCN ne peut être membre d'un cadre national d'un pays autre que le Luxembourg.

Un MCN ne peut participer à une compétition ou stage sans l'autorisation du DTN ou le responsable ou l'entraîneur national au nom de la FLAM.

Un MCN présélectionné pour un championnat d'Europe, du Monde ou similaire ne peut pas participer à une compétition ou stage lors de la préparation à cet événement sans l'autorisation de l'entraîneur national.

Les MCN se soumettent aux examens médico-sportifs (MS), portant sur la surveillance de leur santé, sur une évaluation physique permettant de guider leur entraînement et sur le traitement de leurs blessures et maladies éventuelles. Ils s'engagent, dès les résultats connus, à fournir une copie au DTN, le responsable et à l'entraîneur national et d'insérer une copie dans leur passeport sportif.

A partir de "cadet", les MCN s'engagent à être présents lors des championnats nationaux Kata et Kunité, soit en tant qu'arbitre stagiaire (minimum 1<sup>er</sup> Kyu), soit en tant qu'aide dans l'équipe d'organisation.

### **Article 8 : Interdiction**

Il est interdit :

- de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits au regard de la lutte contre le dopage (voir la liste du COSL en matière de lutte contre le dopage : [www.alad.lu](http://www.alad.lu))
- de porter le survêtement de l'équipe nationale et le kimono avec l'écusson de l'équipe nationale lors des championnats nationaux, des championnats LASEL et coupe FLAM et à des fins privées non sportives.
- de se faire accompagner par des personnes étrangères au cadre national sans y avoir été autorisé expressément par le chef de la délégation

- Membre du Cadre National (MCN)
- Entraîneur National Kata ou Kunité

- Responsable de la discipline Kata ou Kunité
- DTN Directeur Sportif Karaté

- de cohabiter avec une personne non autorisée par le chef de délégation.

### **Article 9 : Déplacement**

Le MCN doit partir et rentrer avec la délégation, sauf raison valable et ceci avec l'autorisation du chef de délégation.

Une autorisation parentale officielle (commune ou police) pour les mineurs (-18 ans) est à fournir pour chaque déplacement à l'étranger au chef de délégation avant le départ.

Le MCN du cadre A doit porter la tenue officielle (survêtement du cadre et kimono, avec l'écusson de l'équipe nationale) lors des différents déplacements et des présentations, si le chef de délégation le demande.

Pendant toute la durée du déplacement, avant, pendant et après la compétition il sera interdit pour les (-18 ans) de consommer toute boisson alcoolisée. Pour les (+18 ans), et seulement après les compétitions, il ne faudra pas dépasser le taux d'alcoolémie actuellement admis au Luxembourg, ceci est également valable pour tous les accompagnateurs officiels.

Le MCN doit prendre ses dispositions pour se présenter par ses propres moyens au lieu du rendez-vous, au moins 10 minutes avant l'heure convenue par le responsable (pour les déplacements, compétitions, stages ou entraînements)

Les demandes d'excuse se font par courrier électronique (E-mail) via le fichier de confirmation de participation, elles doivent être formulées 14 jours avant le déplacement auprès du secrétariat de la FLAM ou DTN avec en copie l'entraîneur national et le responsable.

### **Article 10 : Exclusion**

Sauf raison valable, la non observation par le MCN des règles énoncées ci-dessus provoque son exclusion temporaire ou définitive du cadre national.

Responsable Karaté FLAM

Membre du Cadre National (Nom et Prénom)  
signature et la mention "Lu et approuvé"

Tuteur pour les moins de 18 ans  
signature et la mention "Lu et approuvé"

Luxembourg, 12 septembre 2013.

- Membre du Cadre National (MCN)
- Entraîneur National Kata ou Kunité

- Responsable de la discipline Kata ou Kunité
- DTN Directeur Sportif Karaté